*Edition du 17 juin 2026*

# PLAQUETTE ADMINISTRATIVE 2026/2027

## LIGUE OCCITANIE DE TENNIS DE TABLE

**SIEGE SOCIAL :**

C.R.O.S.
7 RUE ANDRÉ CITROEN
31130 BALMA
☎ 05.62.89.92.10

**E.MAIL :** balma@loctt.fr
https://www.loctt.fr

***En raison des congés d'été, le secrétariat sera fermé à partir du 27 juillet et réouvrira à compter du 18 août 2026***

- **CONSEILS**

*Lisez bien attentivement les pages suivantes, afin de remplir correctement les imprimés, et d'être au courant des "nouveautés". N'hésitez pas à nous téléphoner en cas de difficultés pour remplir un document.*
*Faites-nous parvenir dés que possible vos dossiers de réaffiliation et pour le 15 juillet 2026, au plus tard. Saisissez vos demandes de licences, cela évitera les retards en septembre.*

***ATTENTION :***

***Une attention particulière devra aussi être portée sur la partie de cette circulaire à la certification médicale.***
***Nouvelles dispositions pour tous les licenciés.***

**********

***Nota : Pour la saison 2026/2027, c'est toujours la dernière édition des règlements fédéraux qui s'appliquent (à l'heure où nous écrivons, l'édition 2026 n'est pas encore disponible).***

*Merci de votre compréhension.*

*LE SECRETARIAT*

Surligné : principales modifications par rapport à 2025/2026

# Ligue Occitanie de Tennis de Table

Tout le courrier doit être envoyé à l'adresse du siège de la ligue

***SOMMAIRE***


*LES SERVICES DE LA LIGUE..... 3*
*L'AFFILIATION 1ERE ANNEE..... 4*
*LA REAFFILIATION 2EME ANNEE..... 5*
*LA REAFFILIATION 3EME ANNEE ET PLUS..... 5*
*LA LICENCE..... 7*
*LES PROCEDURES DE DEMANDE DE LICENCE ..... 9*
*L'HONORABILITE ..... 10*
*LES TARIFS DES LICENCES..... 12*
*LA CERTIFICATION MEDICALE..... 13*
*LES MUTATIONS/TRANSFERTS..... 16*
*PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ..... 18*
*LES TARIFS SPORTIFS ..... 19*


**LES IMPRIMES, BORDEREAUX ET NOTICES SPID SONT DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT**

La FFTT met à disposition sur son site internet, l'ensemble des imprimés et bordereaux dont vous aurez besoin : https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html

- le bordereau de demande d'affiliation
- les bordereaux de demande de licence
- la demande de mutation
- la demande de transfert promotionnel
- le récapitulatif administratif et financier
- l'autoquestionnaire médical majeur
- l'autoquestionnaire médial mineur
- le certificat médical pour la pratique du tennis de table
- les documents relatifs à l'assurance
- le lien pour la demande d'équivalence de classement (pour les joueurs étrangers) etc.

## LES SERVICES DE LA LIGUE OCCITANIE DE TENNIS DE TABLE

**• Direction**
• 06.73.40.18.51
• paul.martinez@loctt.fr

Paul MARTINEZ

**• Secrétariat / Comptabilité**
• 05.62.89.92.10
• balma@loctt.fr
• Lundi au vendredi 9H30-12H30 / 13H-17H

Thérèse COMBANIERE

**• Sportive / Arbitrage**
• 07.77.34.67.97
• anthony.sadran@loctt.fr

Anthony SADRAN

**• Formation**
• 06.82.94.68.04
• emmanuel.boll@loctt.fr

Emmanuel BOLL

**• Performance**
• 06.16.33.31.53
• nathalie.fortuny@loctt.fr

Nathalie FORTUNY

**• Handisport Haut Niveau**
• 06.68.60.31.85
• guillaume.jean@loctt.fr

Guillaume JEAN

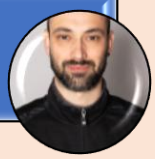

**• Communication / Pongistic**
• 06.72.82.63.27
• simon.vanhaute@loctt.fr

Simon VAN HAUTE

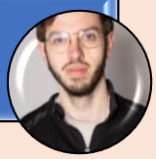

**• Communication**
• 07.52.05.53.34
• adria.pommier@loctt.fr

Adria POMMIER

**• Développement**
• 06.19.87.12.65
• cyrielle.labatut@loctt.fr

Cyrielle LABATUT

# L'AFFILIATION 1ère ANNEE

***TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de la ligue.***

***1) L'association demande un dossier auprès du secrétariat de la Ligue, composé de :***
- un exemplaire de la présente circulaire administrative ;
- Bordereau de demande d'affiliation (n°26-1)
- une fiche comptable ;
- Bordereau de demande de Licence (n°26-2) ;

***2) Les documents suivants sont à retourner au secrétariat de la Ligue :***
- le bordereau de demande d'affiliation (N°26-1) rempli, **daté et signé** par le Président de l'Association ;
- deux exemplaires des statuts de l'Association visés par la préfecture ;
- **une copie du récépissé de déclaration à la Préfecture**
- la fiche comptable remplie, **datée et signée** par le Président de l'Association **même s'il n'y a aucune somme reportée** ;
- les bordereaux de demandes de licences des Président, Secrétaire et Trésorier, accompagnées du règlement ***(licence « dirigeant » obligatoire)*** et des certificats médicaux ***(obligatoires sans quoi la mention « sans pratique sportive » apparaît sur la licence)*** ;
**Attention : s'agissant de licences « Dirigeant » la case du contrôle d'honorabilité doit être obligatoirement cochée (voir en page 10 la section concernant l'honorabilité).**

RAPPEL : les Président, Secrétaire et Trésorier doivent être **obligatoirement** trois personnes différentes **majeures** et licenciées « dirigeants » (cf. statuts de la Fédération confirmés par le Président de la Commission "Statuts et Règlements").

***3) En retour, l'Association recevra :***
- un numéro d'affiliation ;
- les identifiants SPID pour accéder à l'espace monclub ;
- **les licences dématérialisées ; chaque licencié reçoit dans sa boite email, une attestation de licence (à défaut, elle est adressée au correspondant du club) ;**
- une dotation en matériel d'une valeur de 300 € auprès de notre équipementier.

| TARIFS AFFILIATION 1ERE ANNEE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Total** | **FFTT** | **Ligue** | **Comité** |
| Cotisation affiliation | ***offerte*** *(48 €)* | *24,00 €* | *24,00 €* | / |

**Nota Bene :** Les droits de mutation éventuelle des Président, Secrétaire et Trésorier sont offerts.

Les attestations d'affliation et d'assurance pourront être éditées depuis l'espace monclub de SPID à l'ouverture des droits (Menu – « Administratif »).

En procédant à son affiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.
Il s'engage également à honorer le paiement des factures au plus tard sous quinzaine.

# LA REAFFILIATION ASSOCIATION 2ème ANNEE

***TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de la ligue.***

Les modalités de réaffiliation pour les associations entrant dans leur deuxième année d'affiliation, sont les mêmes que celles décrites pour les associations 3ème année et plus (ci-dessous et pages suivantes).

Seul diffère le coût de l'affiliation (non offert comme pour l'affiliation 1ère année) :

| TARIFS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Total** | **Cotisation FFTT** | **Cotisation Ligue** | **Cotisation Comité** |
| ***Affiliation*** | | | | |
| *2ème année* | *48 €* | *24,00 €* | *24,00 €* | */* |

**Généralité : nom du club dans SPID**

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles.

# LA REAFFILIATION ASSOCIATION 3ème année et plus

***TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de la ligue.***

**IMPORTANT : la réaffiliation, la gestion des licences et des mutations, les engagements au Championnat par équipes régional ou au critérium fédéral sont OBLIGATOIREMENT dématérialisés pour tous les clubs.**
**Ils ont l'obligation de souscrire à l'espace monclub de SPID pour pouvoir affilier le club, souscrire les licences de leurs adhérents, déposer les demandes de mutation ou transfert, engager leurs équipes au niveau régional et inscrire leurs joueurs au critérium fédéral etc.**

Toute Association, comptant trois années minimum d'affiliation consécutives depuis cette saison, recevra par courrier ou par email en fin de saison :
- un bordereau de "réaffiliation Association" préidentifié (édition SPID) ;
- une fiche comptable accompagnée du relevé de compte de la saison écoulée ;

**Le bordereau de réaffiliation**

Les informations relatives aux Président, Secrétaire et Trésorier sont déjà inscrites. L'association modifiera ces informations directement dans l'espace monclub de SPID le cas échéant.

En procédant à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.
Il s'engage également à honorer le paiement des factures au plus tard sous quinzaine.

## La fiche comptable

La fiche comptable est le document qui servira de base à la facturation. Les informations tarifaires concernant l'affiliation y sont reprises. Cette fiche, avec le règlement financier, devra être retournée au secrétariat de la ligue avant la date limite.

## Barème des voix de vote lors de l'Assemblée Générale

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont obligatoirement licenciés (dirigeants). Le nombre de licences comptabilisées est celui des licences compétition, loisir et dirigeant au 30 juin 2026.

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix ;
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix ;
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix ;
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés
- de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés ;
- au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou par fraction de 500 licenciés.

Nouveauté : les clubs qui seront présents ou représentés à l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue bénéficieront d'un avoir de 100 € sur la première facture après l'AG du 11/11/2026.

## Important

La procédure de réaffiliation sur SPID est décrite dans cette notice avec les autres (voir lien en page 2).

**Le club devra toutefois retourner au secrétariat de la Ligue AU PLUS TARD, POUR LE 15 JUILLET 2026**

- **La fiche comptable dûment complétée et signée ;**
- ~~**Un chèque libellé à l'ordre de la Ligue Occitanie de Tennis de Table ou**~~ **un virement portant en libellé « Réaffiliation » suivi du nom du club.**

Nouveauté : la ligue n'accepte plus les chèques à compter de la saison 2026/2027. Les paiements doivent être effectués **obligatoirement** soit par virement, soit par prélèvement (un mandat de prélèvement est joint au dossier de réaffiliation).

Les attestations d'affliation et d'assurance pourront être éditées depuis l'espace monclub de SPID , une fois la réaffiliation effectuée (Menu – « Administratif »).

## Tarifs de réaffiliation

| | | |
|---|---|---|
| Cotisation FFTT | 75 € | **Total Ligue + FFTT** |
| Cotisation Ligue (2 tarifs) | | |
| Clubs évoluant en chpt régional ou national | 285 € | 360 € |
| Autres clubs | 205 € | 280 € |

**DANS LE CAS OÙ UNE ASSOCIATION NE SERAIT PAS EN RÈGLE LE 15 JUILLET 2026, LES JOUEURS DE CETTE ASSOCIATION POURRONT, DÈS CETTE DATE ET JUSQU'À CE QUE L'ASSOCIATION AIT REGULARISÉ SA SITUATION, DÉPOSER UNE DEMANDE DE LICENCE ORDINAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE LEUR CHOIX.**
**EN OUTRE, LA LIGUE SE RESERVE LE DROIT D'APPLIQUER UNE PÉNALITÉ DE 10 € PAR JOUR DE RETARD À COMPTER DU 16 JUILLET (cachet de la poste faisant foi) JUSQU'AU 19 JUILLET 2026 POUR QUE SA RÉAFFILIATION SOIT EFFECTIVE.**

# LA LICENCE

***TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de la ligue.***

**La licence permet l'accès à son espace personnel et au Club Avantage (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).**

## L'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant https://www.fftt.com/wp-content/uploads/2025/11/a1-avis-de-declaration-de-sinistre-072025-5134.pdf ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance .

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

**Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?**
Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.
Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.
Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.
Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.
**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.**

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A5). Le bordereau de demande de licence est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A3).

**Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.**

## Les types de licence

La licence existe sous six types : la licence « Loisir », la licence « Compétition », la licence « Dirigeant », la licence « Découverte », la licence « Liberté » et la licence « Evénementielle ».

**--> La licence « Loisir »**

Elle permet la participation à une compétition "Loisir" spécifique.
Un joueur pourra, en cours d'année, passer de la licence « Loisir » à la licence « Compétition ».
L'association en fera la modification dans l'espace monclub de SPID.

- Le type de licence : **P** : Loisir

**--> La licence « Compétition »**

Tout joueur désirant participer à une compétition officielle par équipes ou individuelle, devra souscrire une demande de licence Compétition.

- Le type de licence : **T** : Compétition

**→ Licence « Dirigeant »**

Pour la licence Dirigeant, l'adhérent doit utiliser le bordereau 25-2.
Elle concerne exclusivement les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral.
La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.
La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (au lieu de 24,15 €). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin.
Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.

- Le type de licence : **A** : Dirigeant

**--> Licence Découverte**

Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 26-11.
Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.
Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.
Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

- Le type de licence : **I** : Découverte

--> **Licence Liberté**

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance. La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison. La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :
- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association
Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.
Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation (voir article II.213).
La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.
La souscription de la licence se fait en ligne : https://www.fftt.com/liberte/views/ avec paiement sécurisé (6 € à 20 € selon la période choisie).

- Le type de licence : **L** : Liberté

**--> La licence évenementielle et titre de participation**

Les licences évènementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Elles concernent les personnes qui auront donné leurs informations d'état civil et coordonnées lors d'un événément promotionnel et qui n'ont jamais été licenciées.

## Les procédures de demande de licence par les clubs

**Toute association doit souscrire OBLIGATOIREMENT à l'espace monclub de SPID pour saisir les licences.**

Les notices SPID de création, renouvellement ou modification des licences sont disponibles en téléchargement sur le lien mentionné en page 2.

*Fonctionnalités SPID*

Les opérations suivantes sont possibles uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les resssortissants d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Suisse ou du Royaume-Uni (pays classés « C »). **Pour les autres joueurs étrangers (pays classés « E »), la licence doit être demandée au secrétariat de la Ligue (voir chapitre 2, titre I des Règlements Administratifs)** :

- validation des licences (renouvellement)

- création de licence
- modification de licence
- édition des attestations de licence, d'affiliation et d'assurance
- extraction de la liste des licences
- suivi de l'historique des opérations effectuées
- statistiques des licenciés
- mise à jour de sa fiche club
- téléchargement des imprimés administratifs
- accès aux publications fédérales
- accès aux fiches pratiques
- accès aux documents concernant les assurances
- etc…

**La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative.** Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.
Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle, ainsi que vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

**Les licences étant dématérialisées, il est OBLIGATOIRE DE SAISIR L'ADRESSE EMAIL ;**
Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions sur tout type de produits et services).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir page 17).

**La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.**

## Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.
Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.
Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.
A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 26-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.
Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.
L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juge-arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.
Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.
Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.
Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, https://www.insee.fr/fr/information/8377162, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

*Contrôle*
La FFTT, la Ligue ou le Comité peuvent à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de licences et de toute autre pièce nécessaire à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

**CONTRÔLE ET VÉRIFICATION DES LICENCES**

**Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :**
**► par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;**
**► par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;**
**► via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).**
**Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.**

## Tarifs des licences par catégorie

| CATEGORIES | DATES | ANNEES | LOISIR | COMPETITION ou DIRIGEANT |
|---|---|---|---|---|
| VETERANS | Nés en 1936 et avant | V90 | 19,40 € | 56,15 € |
| | Du 1er Janvier 1937 au 31 décembre 1941 | V85 | | |
| | Du 1er Janvier 1942 au 31 décembre 1946 | V80 | | |
| | Du 1er Janvier 1947 au 31 décembre 1951 | V75 | | |
| | Du 1er Janvier 1952 au 31 décembre 1956 | V70 | | |
| | Du 1er Janvier 1957 au 31 décembre 1961 | V65 | | |
| | Du 1er Janvier 1962 au 31 décembre 1966 | V60 | | |
| | Du 1er Janvier 1967 au 31 décembre 1971 | V55 | | |
| | Du 1er Janvier 1972 au 31 Décembre 1976 | V50 | | |
| | Du 1er Janvier 1977 au 31 Décembre 1981 | V45 | | |
| | Du 1er Janvier 1982 au 31 Décembre 1986 | V40 | | |
| SENIORS | Du 1er Janvier 1987 au 31 Décembre 2007 | S | 19,40 € | 56,15 € |
| JUNIORS | Nés en 2008 | J4 -19 ans | 19,40 € | 56,15 € |
| | Nés en 2009 | J3 -18 ans | | |
| | Nés en 2010 | J2 -17 ans | | |
| | Nés en 2011 | J1 -16 ans | | |
| CADETS | Nés en 2012 | C2 -15 ans | 9,50 € | 48,15 € |
| | Nés en 2013 | C1 -14 ans | | |
| MINIMES | Nés en 2014 | M2 -13 ans | 9,50 € | 48,15 € |
| | Nés en 2015 | M1 -12 ans | | |
| BENJAMINS | Nés en 2016 | B2 -11 ans | 9,50 € | 28,15 € |
| | Nés en 2017 | B1 -10 ans | | |
| POUSSINS | Nés en 2018 et après | P -9 ans | 9,50 € | 28,15 € |

# LA CERTIFICATION MEDICALE

➢ **Règlement médical fédéral**

Voir chapitre III du règlement médical

- **Les différents cas pour les licenciés de plus de 65 ans**

  **a.** Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
  Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition. Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétéran s'il est suivi de renouvellements continus via l'attestation de suivi d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas **b.**

  **b.** Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide pour la saison en cours. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son « espace Licencié » et avoir fourni lors de son accession à la catégorie Vétéran ou lors d'un changement de catégorie d'âge Vétéran, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.
  Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

  **c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.
  Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc….

- **Les différents cas pour les licenciés majeurs de 18 à 64 ans :**

  **a.** Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide pour la saison en cours. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son « espace Licencié ». Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition**.**

  **b.** Présenter, notamment s'il n'a pas pu ou souhaiter accéder au terme de son Parcours de Prévention Santé (PPS), un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de

la prise de licence. Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

**c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc.…

- **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**
  Pour les non–licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

- **Les différents cas pour les licenciés mineurs *(au moment de la prise de licence)***
  Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

  **a.** Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°26-10-2). Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.
  **Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

  **b.** Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « non », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition

  **c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.
  Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc.…

- **Cas particulier des non-licenciés mineurs :**

Pour les non–licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent, ou ses représentants légaux sont responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et du sérieux du suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS). Dans tous les cas, il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

**Procédures de demande licence Compétition, Dirigeant, Loisir ou Découverte**

En préambule, il est rappelé que la Fédération a mis en ligne, depuis la saison 2024-2025, une fonctionnalité permettant aux utilisateurs de rechercher un club puis, selon leur situation, d'effectuer une demande dématérialisée de première licence Loisir ou Compétition, ou une demande dématérialisée de renouvellement de licence Loisir ou Compétition au sein d'un même club.
Ces demandes sont ensuite validées par les associations directement depuis leur Espace Club. Une documentation d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/demande-dematerialisee-de-licence-mode-d-emploi.pdf
Depuis la saison 2025-2026, cette procédure a été enrichie afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer une demande de mutation ou de transfert de manière dématérialisée avant la demande de licence. Cette version intègre également la gestion de la certification médicale.
Pour la saison 2026-2027, une nouvelle version de la plateforme apporte plusieurs évolutions majeures visant à simplifier davantage le parcours utilisateur et à améliorer le traitement des demandes par les clubs.
Les principales nouveautés sont les suivantes :
- la mise en place d'une **double authentification par courriel** afin de sécuriser les demandes ;
- le **pré-remplissage automatique de certains champs du formulaire** dans les cas de réinscription, afin de limiter les ressaisies pour les licenciés ;
- l'ajout d'un champ **« commentaire »**, permettant à l'utilisateur de transmettre une information complémentaire à destination du club lors de sa demande.
Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de la dématérialisation progressive des démarches liées à la prise de licence, avec pour objectif de fluidifier le parcours des licenciés tout en facilitant le travail de validation des associations.

➢ Pour les **1ères demandes de licence** (n°26-11 pour la licence découverte)**, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°26-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).
**Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.**
Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir protection des données personnelles en page 17).

➢ Pour **les renouvellements (sauf Découverte qui n'est pas renouvelable)**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°26-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110). Les clubs pourront en faire la demande au secrétariat.

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :
- ❖ Le type de document pour la certification médicale fourni :

- **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
- **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur ou mineur)
- **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».

❖ Le type de licence :
- **T** : Compétition
- **P** : Loisir
- **A** : Dirigeant
- **I** : Découverte

**Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau**

➢ **L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français. Pour une licence Loisir ou Compétition, il est également possible d'utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée

➢ Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc…).

➢ Le club procède ensuite à la prise de licence dans l'espace monclub de SPID. Il garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Droit à l'erreur : Toute modification de type de licence, notamment à la suite de la transformation d'une licence Loisir en licence Compétition ou Dirigeant peut faire l'objet d'un retour en arrière en cas d'erreur involontaire et de bonne foi **dans un délai de 7 jours**. Cette modification est du ressort de l'organisme gestionnaire de la licence dans le respect du délai imparti. Une fois ce délai échu, il ne sera plus possible de modifier la licence concernée avant la fin de saison.

**Dans le cas des étrangers hors UE, l'ensemble des documents devra être transmis à la ligue qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, la ligue indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.**

# LES MUTATIONS ET TRANSFERTS

***LA LIGUE EST GESTIONNAIRE DES DEMANDES DE MUTATION DES JOUEURS NON NUMEROTES ET DES DEMANDES DE TRANSFERT. LES AUTRES DEMANDES DE MUTATION SONT GEREES PAR LA F.F.T.T.***

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de prise de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

**Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir l'imprimé de demande de mutation 26.3 ou 26.4 rempli et signé au club recevant qui le conserve ou pourra réaliser la demande dématérialisée via l'outil en ligne.**

**Le club saisit ensuite la demande dans l'espace monclub de SPID. La demande est validée en ligne par l'organisme gestionnaire.**
La réglementation complète des mutations figure dans les règlements administratifs en vigueur (cf. Règlements administratifs fédéraux).

Rappel : Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

## Mutation ordinaire

La période des mutations ordinaires est comprise :
- entre le **15 mai et le 30 juin 2026 inclus pour tous les licenciés**.
- entre le **15 mai et le 31 août 2026 inclus pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B**.

## Mutation exceptionnelle

Toute demande de mutation déposée après la période ordinaire est considérée comme exceptionnelle et est traitée en conséquence.
La mutation pourra être accordée pour raisons professionnelles, en cas de changement de centre scolaire ou universitaire, de mise à la retraite, de demande d'emploi, de déménagement ou dans le cas d'une création de club.
Toutefois, la Commission des Statuts et Règlements de la Ligue pourra accorder une mutation exceptionnelle indépendamment des critères énumérés ci-dessus pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées.
**Aucune mutation ne sera délivrée après le 30 avril 2027 au titre de la saison 2026/2027.**

## Tarif des mutations

*Licencié(e)s joueurs(ses) numéroté(e)s :*

| | MESSIEURS | DAMES |
|---|---|---|
| 1 à 10 | 3400,00 € | 1900,00 € |
| 11 à 25 | 2500,00 € | 1300,00 € |
| 26 à 50 | 1700,00 € | 1150,00 € |
| 51 à 100 | 1400,00 € | 1000,00 € |
| 101 à 300 | 1000,00 € | 550,00 € |
| 301 à 1000 | 550,00 € | |

*Licenciés autres séries :*

| | | |
|---|---|---|
| Classés 19 et plus | 250,00 € | |
| Classés 17 et 18 | 220,00 € | |
| Classés 15 et 16 | 170,00 € | Classées 15 et plus 170,00 € |
| Classés 13 et 14 | 120,00 € | 120,00 € |
| Classés 10 à 12 | 90,00 € | 90,00 € |
| Classés 9 et moins | 70,00 € | 70,00 € |

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :
- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs ci-dessus). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace monclub ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler à la ligue à réception de la facture.

## Indemnités de formation

Les indemnités de formation sont calculées suivant le barème établi dans les Règlements Administratifs (Chap. II, Titre II, Art. 16-1). La valeur du point est fixée à :

| | |
|---|---|
| N° 1 à 20 Dames | 35,30 € |
| N° 1 à 20 Messieurs | 43,10 € |
| N° 21 à 100 Dames | 24,70 € |
| N° 21 à 100 Messieurs | 30,30 € |
| N° 101 et plus Dames | 22,10 € |
| N° 101 et plus Messieurs | 25,80 € |
| Classées 13 et plus Dames | 19,00 € |
| Classés 17 et plus Messieurs | 22,90 € |
| Classées 9 à 12 Dames | 14,80 € |
| Classés 13 à 16 Messieurs | 16,40 € |
| Classées 7 et 8 Dames | 9,50 € |
| Classés 11 et 12 Messieurs | 10,90 € |

Pour toutes les mutations concernées par une indemnité, celle-ci devra être perçue sur les bases connues au jour de la mutation (avec éventuellement régularisation ultérieure) avant la validation de la mutation. Le respect des règlements fédéraux sera observé avant toute mutation.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2017 et 2005 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :
- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

## Transfert (mutation) promotionnel

Le transfert promotionnel concerne les personnes :
- non licenciées depuis au moins une saison ;
- titulaire d'une licence de la catégorie promotionnelle la saison précédente ;
- titulaire d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (voir article II.213) ;
- titulaire d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association «libre», sous réserve de l'application de l'article II.403 ;
- titulaire d'une licence dans une association «libre» vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403 ;
- d'une association non réaffiliée,
- d'une association dissoute.

L'imprimé à utiliser est le n°26-4. A remplir, signer et à transmettre aux dirigeants du club ou saisir la demande dématérialisée via l'outil en ligne

# PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

**Fichier informatique**

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.
Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (https://www.fftt.com/espacelicencie).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).
Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.
Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

# LES TARIFS SPORTIFS

**Championnats par équipes régionaux**

| | |
|---|---|
| Engagement équipes régionales féminines | 20 €/équipe/phase |
| Engagement équipes régionales masculines | 105 €/équipe/phase |
| Forfait JA neutre Nationale et Prénationale (*) | 90 €/équipe/phase |

*(*) Ce forfait sert à payer les JA neutre (vacation de 35 €) ainsi que les frais kilométriques. Les clubs de Nationale et Prénationale n'auront plus à indemniser directement le JA pour ses frais (vacations et kms).*

**Critérium Fédéral**

| | |
|---|---|
| Toutes catégories quel que soit le niveau et le nombre de tours | 40 € (*) |

*(*) Pour les inscriptions après le 2ème tour, la ligue appliquera une réduction de 50% des quotes-parts ligue et comité, soit un coût ramené à 24 €/inscrit jeunes et 28,50€/inscrit vétérans ou seniors.*

**Autres compétitions régionales**

| | |
|---|---|
| Titres jeunes d'Occitanie | 15 €/tableau |
| Finales régionales par classement | 15 € |
| Top régional jeunes | 15 € |
| Masters Vétérans individuels | 15 € |
| Pongistic Détection | 5 € |
| Top Benjamins/Poussins | 5 € |
| Masters Vétérans par équipes | 30 €/équipe |

Homologation tournoi régional - Droits = 100 € - Caution = 200 € - Saisie résultat ligue = 150 €

**Nota Bene :** Pour l'ensemble des compétitions par équipe (Championnats par équipes masculin et féminin, Masters par équipes) et pour le Critérium Fédéral, les inscriptions doivent passer **obligatoirement** par l'intermédiaire du club.
Pour l'ensemble des compétitions individuelles en dehors du Critérium Fédéral (Championnats d'Occitanie Masters, Championnats d'Occitanie Jeunes, Pongistic Event Détection, Finales régionales par classement…), les inscriptions devront se faire **individuellement** par le joueur ou la joueuse ou son/sa représentant(e) légal(e) par l'intermédiaire du lien HelloAsso fourni par la ligue au moment des inscriptions. La ligue n'éditera pas de facture dans ce cas.

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)

Pongistic!
LE TOP DU PING
EN OCCITANIE

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

FF TENNIS
DE TABLE

COMITÉ NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CROS
OCCITANIE

TIBHAR

CREPS
MONTPELLIER

CREPS
OCCITANIE TOULOUSE

Crédit Mutuel